



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-006

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-01-22-00001 - Arrêté du 22 janvier 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Service Funéraire PHOENIX - Enseigne Le Choix Funéraire à SAINT OUEN L'AUMONE (2 pages)	Page 4
95-2025-01-22-00004 - Arrêté du 22 janvier 2025 portant habilitation n° 25-95-0045 dans le domaine funéraire de la société AGENCE FUNERIA à EAUBONNE (2 pages)	Page 6
95-2025-01-27-00001 - Arrêté inter-préfectoral DCL N°2024-2801 du 27 janvier 2025 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Aubervilliers du syndicat dénommé "Tables communes" (ex SIRESCO) (4 pages)	Page 8
95-2025-01-23-00001 - Arrêté n° 2025-10 du 23 janvier 2025 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune d'ECOUEN (1 page)	Page 12

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-01-22-00002 - Arrêté n° AI-95-2025-01-22-R017 portant renouvellement de l'habilitation de la société NOUVEAU TERRITOIRE aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages)	Page 13
---	---------

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-01-21-00003 - ARS 2025-37 relatif à la composition conseil de surveillance GHEM (3 pages)	Page 15
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-01-09-00017 - récépissé numéro D.2025-07 du 09 janvier 2025 délivré à monsieur Baltaci Cem, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937863488 à Goussainville. (2 pages)	Page 18
95-2025-01-09-00018 - récépissé numéro D.2025-08 du 09 janvier 2025 délivré à madame Phanor Chelene, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 910308576 à Sarcelles (2 pages)	Page 20
95-2025-01-13-00003 - récépissé numéro D.2025-10 du 13 janvier 2025 délivré à madame Ottie Marquant Sophie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 980407159 à Monsoult (2 pages)	Page 22

95-2025-01-13-00004 - récépissé numéro D.2025-11 du 13 janvier 2025 délivré à madame Madavjee Haroun, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 939428009 à Argenteuil (2 pages)	Page 24
95-2025-01-15-00002 - récépissé numéro D.2025-12 du 15 janvier 2025 délivré à madame Soltani Neli, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 917642837 à Gonesse (2 pages)	Page 26
95-2025-01-15-00003 - récépissé numéro D.2025-13 du 15 janvier 2025 délivré à monsieur Barsine William, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 939971113 à Villiers-le-Bel (2 pages)	Page 28
95-2025-01-15-00004 - récépissé numéro D.2025-14 du 15 janvier 2025 délivré à monsieur Bupanbu Ndele, organisme de service à la personne, enregistré sous le 939495693 à Cergy (2 pages)	Page 30
Direction départementale de la protection des populations /	
95---00006 - Arrêté préfectoral n° 2025-040 du 20 janvier 2025 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire MALI Tiphaine (4 pages)	Page 32
Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment	
95-2025-01-07-00012 - arrêté de création de commission élaboration PDS (2 pages)	Page 36
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2024-12-11-00007 - LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL- D'OISE POUR L'ANNÉE 2025 (2 pages)	Page 38
Société nationale des chemins de fer /	
95-2025-01-22-00003 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire MONTMAGNY (2 pages)	Page 40



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société
Service Funéraire PHOENIX -Enseigne « Le Choix Funéraire »
Sis 32 rue du Général Leclerc à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation du 5 février 2019 formulée par Monsieur CHARTREL Joël, gérant de la société Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » sise 32 rue du Général Leclerc à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 11 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
AOT HYGECO	Soins de conservation	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 25-95-0088.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 5 février 2025, soit jusqu'au 5 février 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

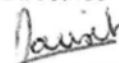
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 22 janvier 2025

le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice


Julie PARISSET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société
AGENCE FUNERIA sise 38 route de Montlignon à 95600 EAUBONNE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation du 16 janvier 2019 formulée par M. JOACHIN Richard, gérant de la société AGENCE FUNERIA sise 38 route de Montlignon à 95600 EAUBONNE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 10 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement AGENCE FUNERIA susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Transport de corps avant et après mise en bière	SARL AR REGIS	77 rue d'Ermont 95210 SAINT GRATIEN	24-95-0034
Fourniture des corbillards et voitures de deuil	HFDE DEM EXPRESS	73 bis rue de Paris 95400 VILLIERS LE BEL	20-95-0107
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	POMPES FUNEBRES CHARROIS (PFC)	32 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE	22-95-0153

Soins de conservation	SASU AOT HYGECO	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	19-95-0108
-----------------------	-----------------	------------------------------------	------------

Le numéro de l'habilitation est 25-95-0045.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 16 janvier 2025, soit jusqu'au 16 janvier 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 22 janvier 2025

le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DCL N°2024-3801 DU 27 JAN. 2025
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA
COMMUNE D'AUBERVILLIERS DU SYNDICAT DE COMMUNES DÉNOMMÉ
« TABLES COMMUNES » (EX-SIRESCO)**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé au 68, rue Gallieni à Bobigny (93000) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°03-4054 du 22 septembre 2003 portant adhésion de la commune d'Aubervilliers au SIRESCO ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2023-4160 en date du 22 décembre 2023 portant retrait de la commune d'Aubervilliers du SIRESCO ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 modifiant les statuts du SIRESCO en date du 21 décembre 2023, et notamment la dénomination du syndicat en « Tables communes » ;

VU la délibération n° 2024-55 du comité syndical du 18 juin 2024, portant saisine des représentants de l'État concernés pour fixer les conditions financières liées au retrait de la commune du syndicat « Tables communes » sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

VU les comptes de gestion des années 2004, 2022 et 2023 du syndicat « Tables communes » ;

VU les courriers échangés entre la commune d'Aubervilliers et le syndicat « Tables communes », ainsi que les documents transmis au représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'arbitrage ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'actif réalisé en commun et l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de la compétence sont répartis entre la commune qui se retire et le syndicat de communes ; qu'en l'absence d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, il appartient à la commune ou au syndicat de saisir les préfets concernés afin qu'ils fixent, dans un délai de six mois, la répartition qui s'effectue à la date effective du retrait ;

Considérant que les pourparlers engagés entre le syndicat « Tables communes » et la commune d'Aubervilliers n'ont pas abouti à un accord ; que par conséquent, par une délibération en date du 18 juin 2024, reçue par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 28 juin 2024, le syndicat a saisi les représentants de l'État compétents pour fixer la répartition des conditions financières et patrimoniales en application de l'article susvisé ;

Considérant que la répartition financière et patrimoniale du retrait de la commune du syndicat nécessite de procéder à la répartition de l'actif immobilisé réalisé en commun et à la répartition de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ; que ni la commune d'Aubervilliers, ni le syndicat « Tables communes », n'ont fait application de ce principe jurisprudentiel dans leurs propositions transmises au représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'arbitrage ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a adhéré au syndicat « Tables communes » le 22 septembre 2003 et s'en est retirée le 31 décembre 2023 à minuit ; qu'il s'ensuit que la répartition financière devrait être établie en fonction des comptes de gestion de 2004 et 2023 ; que néanmoins, la réimputation comptable de 16 295 456 €, issus des comptes d'immobilisations corporelles de construction (2135, 2138, 2152 et 2158) dans le compte de gestion 2022, vers les comptes d'immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (2173, 21752 et 21758) sur le compte de gestion 2023, sans avoir procédé aux corrections sur les amortissements passés, ne permet pas de déterminer le montant de l'actif au moment du retrait de la commune d'Aubervilliers ; qu'il convient donc de retenir les comptes de gestion 2004 et 2022 ;

Considérant qu'il ne peut être fait application du compte de gestion 2023 dans le cadre de la répartition de l'actif et du passif entre la commune et le syndicat ; qu'à cet égard la clé de répartition applicable ne peut être réalisée sur la base des données du bilan financier de 2023 ; que le syndicat « Tables communes » et la commune d'Aubervilliers se sont accordés sur une clé de répartition à 12,43 % pour l'année 2022 ; que par conséquent, il est fait application de cette clé de

répartition pour opérer la répartition de l'actif et du passif, dans le cadre de la procédure d'arbitrage par l'État ;

Considérant que la répartition de l'actif et du passif entre la commune et le syndicat doit être fixée dans le but, d'une part d'éviter toute rupture de continuité dans l'exercice, par les personnes publiques, de leur mission de service public, et d'autre part de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation de la commune dans le syndicat ;

Considérant que la répartition de l'actif, en tenant compte de la clé de répartition définie, représenterait une dépense pour le syndicat d'un montant de 702 589 € ; que toutefois, l'actif du syndicat, composé essentiellement de cuisines et de moyens de production et de transport, est nécessaire à la poursuite de son activité ; qu'une telle répartition est donc de nature à porter atteinte à la continuité de l'exercice de la compétence du syndicat « Tables communes » et emporte des conséquences économiques préjudiciables pour ce dernier ; que par ailleurs, la commune d'Aubervilliers a été membre du syndicat pendant vingt ans ; et que par équité entre les communes sortantes dont la durée d'adhésion a été toute aussi importante, il apparaît opportun de retenir des modalités de répartition identiques à celles auparavant appliquées ; qu'il a été arrêté pour la commune de Champigny-sur-Marne, membre fondateur, que la clé de répartition trouvait à s'appliquer sur 32% de l'actif total du syndicat ; que l'application de la même règle à la situation de la commune d'Aubervilliers conduit à appliquer la clé de répartition (12,43%) sur 32% de l'actif, obtenant ainsi un montant de 224 828 € ; que ce montant paraît équilibré en ce qu'il permet de concilier les attentes de la commune et les impératifs du syndicat ; qu'il convient, par conséquent, de mettre à la charge du syndicat la somme de 224 828 € ;

Considérant que le montant à prendre en compte pour le passif, est celui arrêté dans le compte de gestion de 2022 qui s'élève à 4 143 799 €, auquel il convient de soustraire la somme des emprunts antérieurs à 2004, représentant une somme de 921 992 € ; qu'ainsi le résultat de cette opération porte le passif à hauteur de 3 221 807 € ; que par conséquent, l'application de la clé de répartition à cette somme conduit à mettre à la charge de la commune le montant de 400 471 € ;

Considérant que dans ces conditions, la commune d'Aubervilliers est redevable de la somme de 175 643 € au profit du syndicat « Tables communes », correspondant au différentiel entre la somme due au titre de l'actif (224 828 €) au profit de la commune d'Aubervilliers et celle due au titre du passif (400 471 €) au profit du syndicat ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise :

ARRÊTENT

Article 1 : La commune d'Aubervilliers est assujettie au paiement de la somme de 175 643 € au profit du syndicat « Tables communes » au titre du différentiel découlant du partage de l'actif et du passif. Le paiement de cette somme devra intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil. Ce tribunal peut

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / [@Prefet93](https://twitter.com/Prefet93)

également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, à monsieur le président du syndicat « Tables communes » et à madame le maire de la commune d'Aubervilliers.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,


Frédéric ANTIPHON

Le préfet de l'Oise,

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Frédéric Bovet

Le préfet de Seine-et-Marne,

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,
et par délégation, le Secrétaire général


Sébastien LIME

**Le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
le Secrétaire général,**


Ludovic GUILLAUME

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laëticia CÉSARI-GIORDANI

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / [@Prefet93](https://twitter.com/Prefet93)

Arrêté préfectoral n° 2025-10
portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune d'Ecouen

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2024, et complétée le 20 septembre 2024, par la société Pompes Funèbres Ecoennaise, sise 3 ter rue de Paris à 95440 Ecouen, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur son site ;

Vu les avis au public publiés les 14 et 16 septembre 2024 dans Le Parisien et la Gazette du Val-d'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Ecouen, lors de sa séance du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société Pompes Funèbres Ecoennaise est autorisée à créer une chambre funéraire sise 3 ter rue de Paris à 95440 Ecouen.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire d'Ecouen sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le 23 janvier 2025

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél : 01.34.20.95.95



Arrêté n° AI – 95 – 2025-01-22 – R017

**portant renouvellement de l'habilitation de la société « NOUVEAU TERRITOIRE »
aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code
de commerce, sur l'ensemble du territoire du département
du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 20 - 2019-12-27 habilitant la société « NOUVEAU TERRITOIRE » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 18 janvier 2025 par la société « NOUVEAU TERRITOIRE » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « NOUVEAU TERRITOIRE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 20 - 2019-12-27 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« NOUVEAU TERRITOIRE »
Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le n° 878 726 538
au R.C.S. d'Arras.
Siège : 9 place de la Préfecture - 62000 Arras.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : Cette habilitation sera retirée par le préfet si la société susvisée ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société sera informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle sera mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

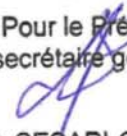
Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « NOUVEAU TERRITOIRE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

22 JAN. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025- 37

**relatif à la composition du conseil de surveillance
du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-10 du 16 mai 2024 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** l'arrêté DS n°2024-122 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT le courrier du Préfet du Val-d'Oise du 21 janvier 2025 concernant la nomination de Madame Catherine MENNETRIER-VALETTE au conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency en tant que représentant des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency ;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Pierre GUIRAUDET, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWAZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Vanessa GOURMELON (FO) et Emmanuelle VINO NGONDA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Catherine MENNETRIER-VALETTE (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Monique TIBERGHIEU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3^e: la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° :

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et la directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

21 JAN. 2025

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSCHBILLIG



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-07
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937863488**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/12/2024 par monsieur Baltaci Cem en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 157 boulevard Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP937863488 pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-08
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP910308576**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/01/2025 par madame Phanor Chelene en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 111 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP910308576 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-10
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP980407159**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/01/2025 par madame Ottie - Marquant Sophie en qualité de dirigeante de l'établissement principal Mama Popote et Papote situé au 3 allée de la peupleraie 95560 Monsoult et enregistrée sous le N° SAP980407159 pour l'activité suivante :

- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

13 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-11
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP939428009**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/01/2025 par madame Madavjee Haroun en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 rue Jacques Brel 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP939428009 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

13 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé D. 2025-12
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP917642837**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2025 par madame Sultanovi Neli en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 45 square du Nord et enregistrée sous le N° SAP917642837 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 JAN. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-13
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP939397113**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2025 par monsieur Barsine William en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 10 avenue Pierre Semard 95400 Villiers-le-Bel et enregistrée sous le N° SAP939397113 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

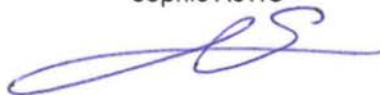
Fait à Cergy, le

15 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-14
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP939495693**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/01/2025 par monsieur Bupambu Ndele Kevine en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 place Olympe De Gouges 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP939495693 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Cergy, le **22 JAN 2025**

Références à rappeler dans toute correspondance :

Dossier suivi par Aurélie MECHIN (Tel : 01.34.25.45.64)
Numéro de courrier départ : 2025-**252**

Docteur Tiphaine MALI
Vétérinaire sanitaire
2 rue Rédouane Bougara
95300 Pontoise

Objet : Attribution d'une habilitation sanitaire.

Pièces jointes : Arrêté préfectoral n° 2025-040
Missions des vétérinaires sanitaires

Chère consœur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral n° 2025-040 du 20 janvier 2025 vous attribuant l'habilitation sanitaire pour le département du Val-d'Oise (95).

Il vous appartient de signaler à la DDPP du Val-d'Oise tout changement concernant votre adresse d'inscription à l'Ordre et/ou votre ou vos lieux d'exercice professionnel (DPE).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Chère consœur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service

2025-040



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**Arrêté préfectoral n° 2025-040 attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Tiphaine MALI, docteur vétérinaire
à Pontoise (95300)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2024-244 du 30 octobre 2024 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 16 janvier 2025 présentée par le docteur vétérinaire Tiphaine MALI née le 03 novembre 1998 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire située au 9 rue Jean Jaurès – 95300 Pontoise ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Tiphaine MALI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Tiphaine MALI, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire située au 9 rue Jean Jaurès – 95300 Pontoise.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Tiphaine MALI sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Tiphaine MALI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Tiphaine MALI pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **20 JAN. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service



Arrêté n° 18114

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Mozart » à Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu la demande du maire de Sarcelles en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de sauvegarde pour résoudre les difficultés techniques, sociales et financières auxquelles la copropriété « Mozart » à Sarcelles est confrontée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une commission pour l'élaboration et le suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Mozart » située au 35 route de Garges à Sarcelles. Cette copropriété comprend 5 bâtiments avec un total de 242 lots d'habitations.

Article 2 : La commission pour l'élaboration et le suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Mozart » est présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres suivants :

Président :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant

Membres de droit :

- Monsieur le maire de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur l'administrateur provisoire ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou ses représentants.

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

- Madame la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- Madame la présidente de la région Île-de-France ou son représentant,

Représentants des organismes publics :

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Monsieur le directeur d'Action Logement ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

Article 3 : La commission est chargée d'élaborer un projet de plan de sauvegarde intégrant un plan d'action traitant les difficultés sociales, techniques et financières auxquelles la copropriété est confrontée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Sarcelles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjudgera les services d'un opérateur spécialisé.

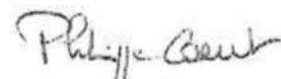
Article 5 : Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

Article 6 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

07 JAN. 2025

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté n° 25114 - Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Mozart » à Sarcelles

Page 2



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
des territoires**

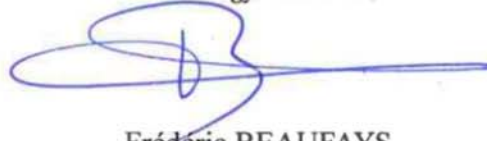
**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL-
D'OISE POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, ainsi qu'aux articles D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le mardi 10 décembre 2024 et a arrêté la liste suivante :

A. NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Gauthier BALLARD	Ingénieur en génie atomique
Alain BOYER	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'informatique -Armée de terre
Claire CHATEAUZEL	Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'État en retraite
Michel DÉJARDIN	Ingénieur principal en retraite Désignation limitée à des missions dans le département des Hauts-de-Seine.
Jean-Luc DESJARDINS	Commandant de police en retraite
Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite

François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées
Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite
Ronan HEBERT	Maître de conférences
LE BALC'H Marie-José	Retraitée de la Fonction Publique Territoriale
Annie LE FEUVRE	Juriste en retraite
Étienne LÉGER	Ingénieur territorial en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

Le président de la commission,
le président du tribunal administratif
de Cergy-Pontoise



Frédéric BEAUFAYS

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA 20250005

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoir du directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis favorable d'Ile-de-France Mobilités en date du 26 novembre 2021

Vu l'autorisation de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 17 janvier 2025

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

La parcelle sise à Montmagny rue des Sablons telle qu'identifiée dans le tableau ci-dessous et figurée sous teinte jaune d'une superficie mesurée de 2 528 m² et cadastrée de 2 492 m² sur le plan joint à la présente décision est déclassée du domaine public ferroviaire :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrée
AM	1164	LES SABLONS	00 ha 24 a 92 ca

Total surface : 00 ha 24 a 92 ca

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de Département du Val D'Oise et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 22 Janvier 2025

Signé par :

7C29846921F243A...
Gilles GAUTRIN
Directeur de la Modernisation et
du Développement IDF